

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-AE44

présenté par

M. Taché, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****Mission « Action extérieure de l'État »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport pour évaluer, plus de deux ans après son entrée en vigueur, les effets et conséquences de la réforme du corps diplomatique issue du décret n° 2022-561 du 16 avril 2022 portant application au ministère de l'Europe et des affaires étrangères de la réforme de la haute fonction publique et modifiant le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP demande un rapport au Gouvernement pour évaluer la réforme du corps diplomatique du 16 avril 2022, plus de deux ans après son entrée en vigueur.

Le décret du 16 avril 2022 prévoyait l'extinction du corps des conseillers des Affaires étrangères et du corps de ministres plénipotentiaires, intégrés progressivement à partir du 1^{er} janvier 2023 au corps des administrateurs de l'État. Par ailleurs, cette réforme a également permis l'accès aux carrières du MEAE à des élèves de l'Institut national du service public, sans être passés par des concours dédiés.

Pour ces raisons, cette réforme a été combattue par les syndicats, qui craignaient et craignent encore que les spécificités du métier de diplomate s'effacent au profit d'une polyvalence recherchée chez les administrateurs de l'État.

Nous sommes convaincus que le métier de diplomate nécessite une formation, un parcours et des compétences spécifiques. Il s'agit d'une profession à part entière, dont l'accès à cette carrière doit être conditionné par une voie d'accès spécifique et dédiée. Par ailleurs, nous sommes convaincus de la nécessité de disposer d'un corps diplomatique fort, opérationnel et professionnel. Cette nécessité est réaffirmée par la multiplication des crises auxquelles nous sommes confrontés. Il est donc indispensable d'évaluer les effets de cette réforme, et d'en tirer les conséquences.